



Hautes-Alpes
le département

hautes-alpes.fr



**Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter le service PSOA**

Tél. : 04 92 40 39 79 - 04 92 40 39 72 - psaa-accueil.individuel@hautes-alpes.fr
ou à vous adresser directement aux Relais petite enfance
présents partout sur le territoire des Hautes-Alpes.

Briançonnais

1 Rue Aspirant Jan - Les Cordeliers
05100 Briançon Cedex
Tél. : 04 92 44 06 31 - 06 38 91 76 68
petiteenfance@ccbrianconnais.fr

Serre-Ponçon

Moulin de La Butte - 05230 Chorges
Tél. : 04 92 57 71 07 - 06 33 46 07 62
rpe@ccserreponcon.com

Gap-Tallard-Durance

« La Baroulade »

ADMR 05

5/7 impasse de Bonne - 05000 Gap
Tél. : 04 92 52 04 15 - 06 07 68 39 65 -
06 07 68 89 39
rpegap@admr05.org

Écrins-Guillevrois-Queyras

Passage des écoles BP12
05600 Guillevre
Tél. : 04 92 45 30 30 - 06 14 20 15 53
rpe@comcomgq.com

Champsaur-Valgaudemar

Association Lou Menas

Place Waldems - 05500 Saint-Bonnet-en-C.
Tél. : 06 52 75 32 77
ram-saintbonnet@orange.fr

Veynes-Buëch « Les Infantines »

Pôle Petite Enfance « Le Chamousset »

Place des Résistants du Groupe Fer
05400 Veynes
Tél. : 04 88 03 87 28 - 07 61 97 48 62
rpe.laep@ccbd.fr

Serrois-Laragnais « L'île aux enfants »

Pôle Petite Enfance

7 rue des jardins - 05700 Serres
Tél. : 04 92 67 00 52 - 07 86 28 45 45
rpe.ileauxenfants@orange.fr

Serre-Ponçon Val d'Avance

33 rue de La Lauzière
05230 La Batie-Neuve
Tél. : 06 59 70 96 90
rpe@ccspva.com



Devenir assistant(e) maternel(le)

**UN OU UNE PROFESSIONNEL(LE)
DE LA PETITE ENFANCE**



Hautes-Alpes
le département

L'assistant(e) maternel(le) accueille des jeunes enfants à son domicile moyennant rémunération. Sa mission principale est de favoriser l'épanouissement de l'enfant confié temporairement par ses parents. Il ou elle peut également exercer son activité en dehors de son domicile, au sein d'une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam).

↓ Avez-vous le profil pour devenir assistant(e) maternel(le) ?

Intéressé(e) par le domaine de la petite enfance, vous avez le sens des responsabilités, des capacités d'organisation, d'écoute et d'échanges. Vous répondez aux conditions d'accueil nécessaires : logement, sécurité, hygiène, etc.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), l'agrément est obligatoire.

↓ Devenir assistant(e) maternel(le), mode d'emploi

L'agrément est délivré par le président du Département des Hautes-Alpes pour une durée de 5 ans renouvelable sous certaines conditions. Il détermine le nombre d'enfants pouvant être accueillis, celui-ci ne peut être supérieur à 4.

Vous devez adresser une lettre de motivation au président du Département :

Service Prévention santé et offre d'accueil (PSOA)
Hôtel du Département
Place Saint Arnoux
CS 60005 05000 Gap

Vous serez ensuite invité(e) à une réunion d'information à propos de la profession d'assistant(e) maternel(le) et de la procédure d'agrément. Le dossier de demande d'agrément vous sera remis lors de cette réunion. Une fois celui-ci complété et renvoyé, vous recevrez un accusé de réception.

À réception du dossier complet, une évaluation de vos capacités éducatives, relationnelles et organisationnelles et de vos conditions d'accueil est engagée. Un ou plusieurs entretiens seront effectués dans les locaux de l'Hôtel du département et à votre domicile par des professionnels médico-sociaux du service PSOA du Département.

La décision du président du Département est adressée par écrit dans un délai maximum de 3 mois, après la date de complétude du dossier.

↓ La formation obligatoire préalable à l'exercice du métier

Le Département organise et finance la formation obligatoire* des assistant(e)s maternel(le)s de 120 h. Elle est composée de deux sessions :

↓ 80 heures (13 jours) de formation théorique et une initiation aux gestes de premiers secours à effectuer avant tout accueil d'enfant. Cette formation doit vous être proposée dans les 5 mois suivants la date d'obtention de l'agrément. Au cours de cette première session, une évaluation des acquis est organisée. Lorsque ces résultats sont supérieurs à 10/20, une attestation de validation du module de formation est délivrée à l'assistant(e) maternel(le) ainsi qu'une autorisation à exercer son activité.

*Certains diplômes ouvrent droit à une dispense partielle de la formation obligatoire

↓ 40 heures (6 jours) de formation dans les 3 ans qui suivent l'accueil du premier enfant. À l'issue de cette formation, l'assistant(e) maternel(le) devra se présenter aux épreuves professionnelles 1 et 3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).

↓ Durant votre activité

↓ L'attestation : une fois la première session de formation validée, l'assistant(e) maternel(le) reçoit une attestation valant autorisation à accueillir un ou des enfant(s) conformément à son attestation d'agrément. Cette attestation permet à l'assistant(e) maternel(le) de devenir la ou le salarié(e) de parents-employeurs ou d'un service d'accueil familial.

↓ Le contrat de travail : l'assistant(e) maternel(le) signe un contrat de travail par enfant, dans le respect de la convention collective du particulier employeur et du droit du travail et bénéficie d'avantages sociaux : congés payés, allocations chômage, indemnités journalières maladie, etc.

↓ Les obligations : l'assistant(e) maternel(le) a la responsabilité du bien-être de l'enfant accueilli. Il ou elle accompagne au développement et à l'éducation de l'enfant en lien avec les parents en proposant des activités dans un environnement adapté à l'enfant. Il ou elle doit indiquer obligatoirement ses disponibilités d'accueil sur le site : monenfant.fr

↓ L'accompagnement et le contrôle des pratiques professionnelles et de la qualité d'accueil des assistant(e)s maternel(le)s auprès des enfants : ces missions sont assurées par les référents techniques des modes d'accueil du service PSOA.